



Résolution 422 (1969)¹

Réponse au mémoire 1969 de l'UNESCO

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance avec intérêt du Mémoire 1969 de l'UNESCO ([Doc. 2607](#)) ;
2. Considérant les résolutions générales adoptées par la 15e Session de la Conférence Générale de l'UNESCO, et se félicitant en particulier de l'adoption de la [Résolution n° 8](#) par laquelle l'UNESCO est invitée à "apporter une contribution substantielle à la seconde Décennie du Développement" ;
3. Partageant la conviction que "le développement ne saurait se concevoir sans un progrès intéressant les sciences de l'homme et de la culture", et estimant que l'aide à fournir aux pays en voie de développement doit être à la fois qualitativement et quantitativement suffisante ;
4. Enregistrant avec satisfaction que l'Année Internationale de l'Education qui sera célébrée en 1970 a pour objectif général de contribuer à l'élaboration d'une stratégie globale de l'éducation pour la seconde Décennie du Développement et qu'elle se concentrera notamment sur les points suivants : alphabétisation fonctionnelle des adultes ; égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation ; formation des cadres moyens et supérieurs au développement ; démocratisation de l'enseignement secondaire et supérieur ; passage de la sélection à l'orientation dans l'enseignement secondaire et supérieur ; adaptation de l'enseignement (général et technique) aux besoins du monde actuel, notamment dans les régions rurales ; développement de la recherche pédagogique ; formation du personnel enseignant ;
5. Estimant que le Conseil de l'Europe devrait apporter une contribution à l'Année Internationale de l'Education, notamment par des études et des recherches sur l'éducation permanente et le développement culturel ;
6. Notant par ailleurs que la Conférence Générale a adopté une résolution relative à la coopération européenne, invitant les Etats membres d'Europe "à continuer leur action afin de développer et de diversifier leur programme de coopération dans les domaines de la science, de la culture et de l'information" ; et soulignant que cette résolution va dans le sens du rapport présenté par sa commission de la culture et de l'éducation sur les échanges culturels entre pays d'Europe occidentale et d'Europe orientale ([Doc. 2381](#)) ;
7. Prenant acte des résultats de la Conférence des Ministres de l'Education des Etats membres d'Europe sur l'accès à l'enseignement supérieur, tenue à Vienne sous les auspices de l'UNESCO en novembre 1967, et soulignant le rôle utile que peut remplir cette Conférence dans le rapprochement des concepts en matière d'éducation entre l'Est ou l'Ouest, rapprochement que le développement de la société industrialisée rend de plus en plus nécessaire ;
8. Considérant avec sympathie les efforts déployés par l'UNESCO dans le domaine de la protection internationale des biens culturels et notamment les efforts de l'UNESCO visant à la mise en oeuvre de la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
9. Rendant hommage à l'UNESCO pour son action en faveur des temples d'Abou Simbel et de Philae, et lui exprimant sa reconnaissance pour la campagne qu'elle mène au bénéfice de Florence et de Venise ;

1. Discussion par l'Assemblée le 1er octobre 1969 (11e séance) (voir [Doc. 2645](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 1er octobre 1969 (11e séance).



Résolution 422 (1969)

10. Félicitant en particulier l'UNESCO pour l'étude de synthèse "Présentation des problèmes de Venise" qui a largement contribué à dégager une vue globale d'un problème d'une extraordinaire ampleur et complexité,
11. Remercie l'UNESCO pour la transmission de son intéressant Mémoire 1969 ;
12. Décide :
 - a. de contribuer à l'Année Internationale de l'Education organisée en 1970 par l'UNESCO ;
 - b. d'appuyer l'UNESCO par son action propre dans ses efforts visant à la sauvegarde de Venise.